



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

2020-854

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020/200 DU 11 JUIN 2020**

fixant, au titre de l'année 2020, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées.

**Sur proposition** de Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

**Sur proposition** de Madame la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Au titre de l'année 2020, les dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés (en

version papier ou électronique) à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) siège de Strasbourg, 14, rue du Maréchal Juin, CS 50016, 67084 STRASBOURG Cedex dans un délai de soixante jours avant le 17 octobre 2020 à 12 heures, soit au plus tard **avant le 17 août 2020 à 12h.**

**Article 2 :**

Les services instructeurs disposent d'un délai de deux mois à compter de la date du 17 août 2020, telle qu'indiquée à l'article 1, pour examiner les dossiers.

**Article 3 :**

La décision d'habilitation et de renouvellement d'habilitation sera rendue au plus tard le 17 décembre 2020.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifié à chaque association habilitée.

**Article 4 :**

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **11 JUIN 2020**

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**